FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1992 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
6ème session
Point 4 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.6/4
9 février 2000
Original: ANGLAIS

DIVERS

ÉTAT DES CONVENTIONS

Note de l'Administrateur

Résumé:	53 États ont adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Neuf des 43 États actuellement Membres du Fonds de 1971 ont dénoncé la Convention de 1971 portant création du Fonds.
Mesures à prendre:	Noter les renseignements fournis.

2 Convention de 1992 portant création du Fonds

2.1 Au moment de la session de l'Assemblée du Fonds de 1992 tenue en octobre 1999, le Fonds comptait 37 États Membres. Depuis, la Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur à l'égard de quatre États supplémentaires, portant à 41 le nombre actuel des États Membres du Fonds de 1992. En outre, 12 États ont déposé un instrument d'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds, laquelle entrera en vigueur à leur égard dans les douze mois à venir. Au 9 février 2001, le nombre des États Membres du Fonds de 1992 passera donc à 53, comme il est indiqué en annexe.

2.2 L'attention du Comité exécutif est appelée sur les sept adhésions aux Fonds de 1992 intervenues depuis octobre 1999: celles des Fidji, de Maurice, des Tonga, de la Pologne, des Comores, de Malte et du Kenya.

3 Convention de 1971 portant création du Fonds

3.1 Au moment de la session du Comité exécutif du Fonds de 1971 tenue en octobre 1999, il y avait 45 États Parties à la Convention de 1971 portant création du Fonds. Depuis, celle-ci a cessé d'être en vigueur à l'égard de deux États (la Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong) et Sri Lanka), ramenant à 43 le nombre actuel des États Membres du Fonds de 1971. En outre, neuf États ont déposé un instrument de dénonciation de la Convention de 1971 portant création du Fonds, lequel prendra effet dans les douze mois à venir. Au 9 février 2001, le nombre des États Membres du Fonds de 1971 sera donc ramené à 34, comme il est indiqué en annexe.

3.2 L'attention du Comité exécutif est appelée sur les cinq dénonciations de la Convention de 1971 portant création du Fonds intervenues depuis octobre 1999: celles des Fidji, de Maurice, des Tonga, de la Pologne et de Malte.

3.3 Il convient en outre de noter que trois États Membres du Fonds de 1971 (l'Islande, le Kenya et les Émirats arabes unis) ont adhéré au Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1971 portant création du Fonds, mais n'ont pas encore dénoncé la Convention de 1969 sur la responsabilité civile ou la Convention de 1971 portant création du Fonds.

4 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à noter les renseignements donnés dans le présent document.

* * *

ANNEXE

États Parties à la fois au Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et au Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1992 portant création du Fonds

au 9 février 2000

41 États à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds est en vigueur (et qui sont donc Membres du Fonds de 1992)		
Algérie	Émirats arabes unis	Monaco
Allemagne	Espagne	Norvège
Australie	Finlande	Nouvelle-Zélande
Bahamas	France	Oman
Bahreïn	Grèce	Pays-Bas
Barbade	Grenade	Philippines
Belgique	Îles Marshall	République de Corée
Belize	Irlande	Royaume-Uni
Canada	Islande	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong)	Jamaïque	Sri Lanka
	Japon	Suède
Chypre	Lettonie	Tunisie
Croatie	Libéria	Uruguay
Danemark	Mexique	Venezuela

12 États qui ont déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée	
Vanuatu	18 février 2000
Panama	18 mars 2000
République dominicaine	24 juin 2000
Seychelles	23 juillet 2000
Italie	16 septembre 2000
Fidji	30 novembre 2000
Maurice	6 décembre 2000
Tonga	10 décembre 2000
Pologne	22 décembre 2000
Comores	5 janvier 2001
Malte	6 janvier 2001
Kenya	3 février 2001

États Parties à la fois à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1971 portant création du Fonds

au 9 février 2000

(et qui sont donc Membres du Fonds de 1971)

34 États Parties à la Convention de 1971 portant création du Fonds		
Albanie	Gambie	Mozambique
Antigua-et-Barbuda	Ghana	Nigéria
Bénin	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Brunéi Darussalam	Inde	Portugal
Cameroun	Islande	Qatar
Colombie	Kenya	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	Koweït	Saint-Kitts-et-Nevis
Djibouti	Malaisie	Sierra Leone
Émirats arabes unis	Maldives	Slovénie
Estonie	Mauritanie	Tuvalu
Fédération de Russie	Maroc	Yougoslavie
Gabon		

9 États Parties à la Convention de 1971 portant création du Fonds qui ont déposé un instrument de dénonciation, lequel entrera en vigueur à la date indiquée	
Vanuatu	18 février 2000
Panama	11 mai 2000
Seychelles	23 juillet 2000
Italie	8 octobre 2000
Fidji	30 novembre 2000
Maurice	6 décembre 2000
Tonga	10 décembre 2000
Pologne	22 décembre 2000
Malte	6 janvier 2001